



Non restitution d'un véhicule prêté à un tiers

Par **Pimpoy**, le **26/07/2022** à **20:38**

Bonjour,

ma compagne a prêté son véhicule à sa fille qui refuse de lui rendre.

Quelle est la procédure juridique à suivre.

Merci d'avance.

Cordialement

Par **Supprimé**, le **26/07/2022** à **23:07**

Bonjour,

Porter plainte pour vol du véhicule (au moins la menacer de le faire...)

Par **Prana67**, le **27/07/2022** à **12:19**

Bonjour,

Le vol n'existe pas (légalement) dans une famille. On ne peut pas porter plainte pour vol contre son époux/épouse, descendant/ascendant.

[quote]

Article 311-12

Version en vigueur depuis le 01 août 2020

[Modifié par LOI n°2020-936 du 30 juillet 2020 - art. 10](#)

Ne peut donner lieu à des poursuites pénales le vol commis par une personne :

1° **Au préjudice de son ascendant ou de son descendant ;**

2° **Au préjudice de son conjoint**, sauf lorsque les époux sont séparés de corps ou autorisés à résider séparément.

Le présent article n'est pas applicable :

a)

Lorsque le vol porte sur des objets ou des documents indispensables à la vie quotidienne de la victime, tels que des documents d'identité, relatifs au titre de séjour ou de résidence d'un étranger, ou des moyens de paiement ou de télécommunication ;

b) Lorsque l'auteur des

faits est le tuteur, le curateur, le mandataire spécial désigné dans le cadre d'une sauvegarde de justice, la personne habilitée dans le cadre d'une habilitation familiale ou le mandataire exécutant un mandat de protection future de la victime.

[/quote]

Par **Supprimé**, le **27/07/2022 à 12:53**

Merci pour cette précision !

Et après, en famille on fait comment ?

Par **jodelariege**, le **27/07/2022 à 15:12**

bonjour

on fait par la diplomatie, la conciliation ,l'autorité.....

Par **Prana67**, le **27/07/2022 à 15:52**

Sinon concrètement pour répondre à Pimpoy, si vous avez le double des clés vous récupérez simplement votre voiture.